

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène		Nicolas JALENQUES	
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley		Mireille BRULFER	

Le six avril deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-six mars deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.
21 présents, 23 votants, 20h10 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de covid et afin de garantir les mesures sanitaires, la séance se tient à la MJC.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. Afin d'assurer la publicité des débats, la séance est également vidéo diffusée sur internet.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des conditions sanitaires chaque membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. Il précise également que le quorum est abaissé à un tiers afin de limiter le nombre de présents.

I) Approbation du Procès-verbal du 9 mars 2021

Le procès-verbal est adopté par 19 voix pour et 4 voix contre (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER)

Monsieur le Maire demande à ce que les personnes qui prennent la parole annoncent leurs nom et prénom en amont car il est difficile pour les personnes qui visionnent la séance du conseil municipal d'identifier les élus notamment avec le masque. Il précise que la secrétaire de séance annoncera les nom et prénom des personnes votant contre ou s'abstenant et ce pour faciliter la perception par le public.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-11, Demande de concession au cimetière communal n° 2021-05 ; 23 février 2021

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Danielle RIGOLET, une concession au sol de 1m² (cave-urne) pour une durée de 15 ans à compter du 22 février 2021 valable jusqu'au 21 février 2036.

La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2021-12, Demande de concession au cimetière communal n° 2021-04 ; 26 février 2021

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Gérard CORSAN, une concession au sol de 2m² pour une durée de 30 ans à compter du 21 mai 2021 valable jusqu'au 20 mai 2051.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2021-13, Convention de prestation de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ; 8/03/2021

Il est confié à la société Warning Assistance SV, 211 chemin du chêne, 69 140 Rillieux la Pape, les opérations d'enlèvement de garde et de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

- Frais d'enlèvement : 121.27 € TTC
- Frais de garde journalier : 6.42 € TTC
- Frais d'expertise : 61.00 € TTC

Il est entendu que ces tarifs pourront être modifiés par arrêté ministériel.

Le détail des prestations est détaillé dans la convention établie entre la société et la Collectivité.

Décision n° 2021-14, Jardins familiaux de Chamalan, Signature des conventions d'occupation à titre précaire et révocables, 16/03/2021

Il est accordé à Mme Claire PIERRY et Monsieur Quentin Guillard, demeurant à Quincieux, le jardin n° 5 d'une superficie d'environ 250 m² pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées par les délibérations n° 2016-33, 2019-04 et 2020-083 et moyennant un loyer annuel de 120 €.
Une convention détaillant les modalités d'usage dudit jardin est établie entre les demandeurs et la Commune.

Les recettes seront inscrites au budget principal, section de fonctionnement de l'exercice 2021.

Décision n° 2021-15, Jardins familiaux de Chamalan, Signature des conventions d'occupation à titre précaire et révocables, 16/03/2021

Il est accordé à Mme Sheila Tynan, demeurant à Trévoux, le jardin n° 24 d'une superficie d'environ 250 m² pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées par les délibérations n° 2016-33, 2019-04 et 2020-083 et moyennant un loyer annuel de 120 €.

Une convention détaillant les modalités d'usage dudit jardin est établie entre les demandeurs et la Commune.

Les recettes seront inscrites au budget principal, section de fonctionnement de l'exercice 2021.

Décision n° 2021-16, Demande de concession au cimetière communal n° 2021-06 ; 18/03/2021

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Yvonne COMTE, une concession au sol de 4m² pour une durée de 30 ans à compter du 27/03/2021 valable jusqu'au 26/03/2051.

La recette correspondante de 500 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

III) Délibérations

Monsieur le Maire indique que les données du compte de gestion et du compte administratif étant identiques, elles seront présentées de manière simultanée par Vincent GONNET, adjoint délégué aux finances. Le vote sera en revanche séparé comme le prévoit la réglementation.

Délibération 2021-18 Approbation du compte de gestion 2020

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2020

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération 2021-19 Approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2020-12 en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif principal 2020,

Vu les délibérations n° 2020-29 du 9 juin 2020 et n° 2020-70 du 6 octobre 2020 portant décisions modificatives,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	3 348 565,90 €	3 448 391,22 €	6 796 957,12 €
Dépenses			
Dépenses réalisées	4 216 173,22 €	2 890 582,27 €	7 106 755,49 €
Clôture			
Solde d'exécution 2020	-867 607,32 €	557 808,95 €	-309 798,37 €
Résultat reporté 2019	627 593,95 €	780 016,14 €	1 407 610,09 €
Résultats de clôture 2020	-240 013,37 €	1 337 825,09 €	1 097 811,72 €
Restes à réaliser			
Dépenses	230 531,00 €		
Recettes	263 000,00 €		
Résultat cumulé de clôture	-207 544,37 €	1 337 825,09 €	1 130 280,72 €

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire Pascal DAVID et sous la Présidence de Vincent GONNET, premier adjoint, et après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 18 voix pour

Article 1 : Approuve le compte administratif 2020 du budget principal présenté

Délibération 2020-20 Affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	557 808,95 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	780 016,14 €
Résultat de clôture à affecter	1 337 825,09 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-867 607,32 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	627 593,95 €
Résultat comptable cumulé	-240 013,37 €
Dépenses engagées non mandatées	230 531,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	263 000,00 €
Solde des restes à réaliser	32 469,00 €
Besoin réel de financement	-207 544,37 €

Proposition d'affectation :

1068 (investissement recette)	240 050,00 €
002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	1 097 775,09 €
001 (déficit d'investissement reporté)	-240 013,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 097 775,09 €**

- article 001 Résultat d'investissement reporté : - **240 013.37 €**
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **240 050.00 €**

Délibération n°2021-21 Bilan des acquisitions et cessions 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Acquisition

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibéra-tion	Conditions d'acquisi-tion	Condi-tions et prix	Notaire	Dont acte
Sec-tion	n°	Sur-face	Surface Acquise									
ZK	300	93a40 ca	93a40ca	bassin de rétention	en chuel	CCPBD	Com-mune de Quin-cieux	17/09/2019	Amiable	euro symbo-lifique	Axel RI-CHARD, notaire à Chas-selay	2020
ZK	301	29a65 ca	29a65ca	voirie								
ZK	302	01a15 ca	01a15ca	voirie								
ZK	310	04a98 ca	04a98ca	voirie								
ZP	270	70ca	70ca	voirie	pré des Serves	Ph. MARC et V. AVE-RADERE	Com-mune de Quin-cieux	26/03/2019	Echange	Echange	Axel RI-CHARD, notaire à Chas-selay	2020

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibéra-tion	Conditions de cession	Condi-tions et prix	Notaire	Dont acte
Sec-tion	n°	Sur-face	Surface cédée									
AC	77	4a21ca	4a21ca	terrain nu et terrain compor-tant un bâti des-tiné à la démolition	10 route de Chas-selay	Com-mune de Quin-cieux	Métro-pole de Lyon	21/05/2019	Amiable	euro symbo-lifique	Me Au-rélien RENET, notaire à Ecully	2020
AC	78	04a49 ca	04a49ca		12 Route de Chas-selay							
AC	79	09a43 ca	09a43ca		10 rue du 8/05/1945							

ZP	269	40ca	40ca	accessoire voirie	pré des Serves	Commune de Quinteux	Ph. MARC et V. AVE-RA-DERE	26/03/2019	Echange	Echange	Axel RI-CHARD, notaire à Chasselay	2020
----	-----	------	------	-------------------	----------------	---------------------	----------------------------	------------	---------	---------	------------------------------------	------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2020 du budget principal.

Délibération n°2021-22 Bilan des formations des élus 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Il rappelle que par délibération n° 2020-34 du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé à 10 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.

En 2020, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Pascal DAVID, Pascal FAVRE, Vincent GONNET, Cyrille FIARD, Jean-Luc MARTIN, Jacques MONGOIN, Germain LYONNET, Lionel ALVARO, Michèle MUREAU	Les fondamentaux de l'urbanisme (formation mutualisée)	ADECCO Training	2 559.10 € TTC
Pascal DAVID, Vincent GONNET, Véronique PINCEEL, Ludoovic GALLEZOT, Jacques MONGOIN, Cyrille FIARD, Hervé RIPPE, Mireille BRULFER, Florence JOURNE, Françoise CHAMPAVIER	Savoir lire et comprendre un budget (formation mutualisée)	ADECCO Training	2 562.80 € TTC
Hélène BROU, Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES	Eviter les erreurs de début de mandat : connaître ses droits d'élus d'opposition	Association nationale des Elus Locaux d'Opposition	1 260 € TTC
Total			6 381.90 € TTC

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacré à la formation.

Nicolas JALENQUES demande quand aura lieu le débat sur la formation des élus. Monsieur le Maire répond que le débat est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle, comme il l'avait également précisé en 2020, que si les crédits 2021 dédiés à la formation des élus étaient consommés, une décision modificative pourra être envisagée dans le courant de l'année pour augmenter les crédits alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2020

Article 2 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Quincieux au titre de 2020

Article 3 : Constate que cet état figure au compte administratif

Présentation de l'Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Quincieux

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vincent GONNET rappelle que cet état comprend les informations suivantes :

- les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinction de ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;

Monsieur le Maire ajoute que cette présentation est une nouveauté. C'est une obligation introduite par la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Etat des indemnités perçues à compter de l'exercice effectif du mandat 2020-2026 et jusqu'au 31/12/2020

Nom et Prénom de l'Elu	Indemnités perçues au titre du mandat municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la Commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
Pascal DAVID	15 330.64 €			Conseiller Métropolitain 8 006.31 €					
Vincent GONNET	4 293.87 €								

Monique AUBERT	3 622.96 €							
Hervé RIPPE	3 622.96 €							
Michèle MUREAU	3 535.45 €							
Cyrille FIARD	3 071.31 €			VP SMPMO 557.58 €				
Marion TESCHE	3 552.95 €							
Pascal FAVRE	3 097.89 €							
Germain LYONNET	3 086.22 €							
Véronique PINCEEL	3 026.59 €							

Françoise CHAMPAVIER souhaite savoir pourquoi tous les adjoints n'ont pas perçu le même montant d'indemnité. Monsieur le Maire répond que Cyrille FIARD a été conseiller délégué puis adjoint d'où une différence. Il ajoute que les indemnités sont versées à compter de l'exercice effectif des délégations. Il peut donc exister un décalage de quelques jours entre les adjoints.

Délibération n°2021-23 Subventions 2021

Hervé RIPPE expose à l'Assemblée les propositions de subventions des commissions associations et finances pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

Associations	Pour mémoire Montants 2020	Montants 2021
classe en 7	-00 €	-00 €
classe en 8	-00 €	-00 €
classe en 9	-00 €	-00 €
classe en 0	-00 €	-00 €
classe en 1	0,00 €	510,00 €
classe en 2	0,00 €	510,00 €
Amicale des anciens combattants	250,00 €	250,00 €
Souvenir Français	120,00 €	120,00 €
Amicale sapeurs pompiers	500,00 €	500,00 €
Les petits loups	125,00 €	125,00 €
Les lucioles	125,00 €	125,00 €

Monqui Pong (tennis de table)	250,00 €	250,00 €
Association Promotion Tennis	550,00 €	550,00 €
Amicale boule Quincieux	120,00 €	0,00 €
Chasse de Quincieux	120,00 €	120,00 €
Football club rive droite	2 200,00 €	2 200,00 €
La Grange à sons	120,00 €	120,00 €
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux Alyval	120,00 €	120,00 €
Comité Jumelage Quincieux	800,00 €	0,00 €
Ensemble musical	12 000,00 €	12 000,00 €
Modélisme	120,00 €	120,00 €
Alors on chante (supprimé)	-00 €	0,00 €
La pétanque Quincerote	120,00 €	120,00 €
MJC	5 500,00 €	5 500,00 €
Club des anciens soutien par la joie	450,00 €	300,00 €
Sou des écoles	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	-00 €	0,00 €
Entraide Lyon/Fianarantsoa	120,00 €	120,00 €
PEQ	-00 €	120,00 €
RASED	300,00 €	300,00 €
SLEA (subv. DSP)	66 305,00 €	68 332,00 €
JSP	700,00 €	700,00 €
Saon'automne	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL	99 015,00 €	93 612,00 €

OCCE maternelle 1 200,00 €
 OCCE élémentaire 1 200,00 €

Pour mémoire déjà accordé

Biennale danse	1 500,00 €
----------------	------------

Provision 2021

Exceptionnel	3 488,00 €
Total	101 000,00 €

CCAS	23 000,00 €
Total 657362	23 000,00 €

Hervé RIPPE précise que l'amicale des boules ne bénéficie pas de subvention en 2021 en accord avec le structure. Il ajoute que le comité de jumelage n'ayant pas de manifestation particulière en 2021, il n'est pas doté de subvention. Pour le Club des anciens, la subvention a été un peu réduite en raison des conditions sanitaires qui restreignent les conditions de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Article 1 : Adopte les propositions ci-avant exposées

Article 2 : Précise que les subventions aux classes en 1 et 2 seront versées si les manifestations prévues peuvent se dérouler en 2021.

Article 3 : Ajoute que les subventions aux OCCE élémentaire et maternelle seront versées sur présentation d'un projet

Délibération n°2021-24 Fixation du taux des impôts locaux pour 2021

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la taxe d'habitation est supprimée pour 80 % des ménages dès 2021. Les 20 % des ménages qui sont encore redevables de la taxe d'habitation bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

A compter de 2023, il n'y aura plus de redevable de la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Seuls les logements vacants et les résidences secondaires seront assujettis.

Il rappelle pour mémoire que le taux de la taxe d'habitation applicable pour Quincieux est de 4.73 %. Le produit issu de cette taxe pour 2021 et 2022 sera perçu par l'Etat. Quincieux percevra uniquement la taxe applicable aux résidences secondaires.

Pour compenser la perte de produit fiscal issue de la suppression de la taxe d'habitation, la Commune se voit transférer la part métropolitaine (issue de l'ancien département du Rhône) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur son territoire.

Ce produit transféré ne correspondant pas avec le produit précédemment perçu et issu de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur. Quincieux fait partie des communes surcompensées. Une partie du produit transféré sera donc écrêté.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de reconduire les taux de Quincieux votés en 2020 à savoir :

- pour le foncier bâti : 7.97 %
- pour le foncier non bâti : 20.55 %

Compte tenu du transfert évoqué précédemment, le taux du foncier bâti pour 2021 s'établira à 19 % soit 7.97 % issus de la part communale et 11.03 % issue de la part départementale.

Michèle MUREAU demande si les taux d'abattement pour la taxe d'habitation sont nationaux ou s'ils sont ceux de Quincieux. Vincent GONNET précise qu'il s'agit d'une tendance nationale. Le taux des foyers qui ne payent plus de taxe d'habitation peuvent varier d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Article 1 : Fixe le taux des deux taxes pour l'année 2021 comme suit

Taux	
Taxe sur le foncier bâti	19 %
Taxe sur le foncier non bâti	20.55 %

Délibération n°2021-25 Adoption du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 018 076,00	0,00	989 610,00	989 610,00	989 610,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 480 990,00	0,00	1 513 614,00	1 513 614,00	1 513 614,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	281 255,00	0,00	278 450,00	278 450,00	278 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 840 321,00	0,00	2 841 674,00	2 841 674,00	2 841 674,00
66	Charges financières	84 830,00	0,00	76 750,00	76 750,00	76 750,00
67	Charges exceptionnelles	7 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		15 900,00	15 900,00	15 900,00
022	Dépenses imprévues	79 008,14		79 495,09	79 495,09	79 495,09
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 011 759,14	0,00	3 018 819,09	3 018 819,09	3 018 819,09
023	Virement à la section d'investissement (5)	807 400,00		1 081 340,00	1 081 340,00	1 081 340,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	173 433,00		220 467,00	220 467,00	220 467,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		980 833,00		1 301 807,00	1 301 807,00	1 301 807,00
TOTAL		3 992 592,14	0,00	4 320 626,09	4 320 626,09	4 320 626,09
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 320 626,09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	449 970,00	0,00	399 660,00	399 660,00	399 660,00
73	Impôts et taxes	2 434 140,00	0,00	2 390 540,00	2 390 540,00	2 390 540,00
74	Dotations et participations	137 360,00	0,00	218 875,00	218 875,00	218 875,00
75	Autres produits de gestion courante	166 000,00	0,00	181 950,00	181 950,00	181 950,00
Total des recettes de gestion courante		3 197 470,00	0,00	3 211 025,00	3 211 025,00	3 211 025,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 200 370,00	0,00	3 211 025,00	3 211 025,00	3 211 025,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	12 206,00		11 826,00	11 826,00	11 826,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 206,00		11 826,00	11 826,00	11 826,00
TOTAL		3 212 576,00	0,00	3 222 851,00	3 222 851,00	3 222 851,00
+						
						R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)
						1 097 775,09
=						
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						4 320 626,09

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 378,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des opérations d'équipement		3 113 893,00	230 531,00	1 364 300,00	1 364 300,00	1 594 831,00
Total des dépenses d'équipement		3 139 871,00	230 531,00	1 408 300,00	1 408 300,00	1 638 831,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	337 335,00	0,00	342 040,00	342 040,00	342 040,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	10 075,95		15 246,63	15 246,63	15 246,63
Total des dépenses financières		348 410,95	0,00	359 286,63	359 286,63	359 286,63
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	64 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 552 374,95	230 531,00	1 767 586,63	1 767 586,63	1 998 117,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 206,00		11 826,00	11 826,00	11 826,00
041	Opérations patrimoniales (4)	254 210,00		205 000,00	205 000,00	205 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		266 416,00		216 826,00	216 826,00	216 826,00
TOTAL		3 818 790,95	230 531,00	1 984 412,63	1 984 412,63	2 214 943,63
+						
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)
						240 013,37
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						2 454 957,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	352 952,00	263 000,00	64 100,00	64 100,00	327 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	22 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		375 234,00	263 000,00	64 100,00	64 100,00	327 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	252 600,00	0,00	381 000,00	381 000,00	381 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 023 600,00	0,00	240 050,00	240 050,00	240 050,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 276 200,00	0,00	621 050,00	621 050,00	621 050,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	304 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 956 154,00	263 000,00	685 150,00	685 150,00	948 150,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	807 400,00		1 081 340,00	1 081 340,00	1 081 340,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	173 433,00		220 467,00	220 467,00	220 467,00
041	Opérations patrimoniales (4)	254 210,00		205 000,00	205 000,00	205 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 235 043,00		1 506 807,00	1 506 807,00	1 506 807,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	3 191 197,00	263 000,00	2 191 957,00	2 191 957,00	2 454 957,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 454 957,00

Françoise CHAMPAVIER souhaiterait connaître le contenu du projet des Flandres avant le vote du budget car s'il y a une inscription budgétaire c'est que la municipalité doit avoir des précisions sur ce qu'il est envisagé. Par ailleurs, elle note que la Commune est propriétaire d'une partie du foncier. Elle s'interroge donc sur ce que la Commune va financer dans ce projet.

Monsieur le Maire dit que le projet a été présenté sur les supports de communication et au conseil municipal lors du mandat précédent. Il rappelle que les conditions sanitaires des 12 derniers mois complexifient la tenue de réunion. Il confirme qu'une commission générale sera organisée dès que possible.

Il rappelle que le budget porte les orientations politiques de la municipalité. Dans ce cas présent, le projet ne pourra être finalisé sans de nouvelles consultations du Conseil Municipal : pour des cessions ou des acquisitions par exemple.

Vincent GONNET ajoute qu'il peut aussi être envisagé que la Commune investisse dans les futurs locaux commerciaux ou la maison de santé à l'identique de qui a été réalisé sur le projet UNIQ en face de la mairie. En ce qui concerne la maison de santé, la Commune pourrait être partie prenante afin d'assurer une offre plus complète.

Monsieur le Maire explique que la Commune aura obligation de reloger la coiffeuse ou le cabinet infirmiers durant l'aménagement du secteur Flandres mais également les personnes bénéficiant de baux d'habitation.

Il note qu'il est critiqué quand la Commune s'endette mais également quand elle provisionne.

Françoise CHAMPAVIER dit qu'elle aurait voulu connaître le projet qui représente une part très importante du budget.

Cyrille FIARD rappelle que depuis 50 ans les conseils municipaux de Quincieux se sont projetés ce qui a permis de réaliser de nombreux équipements. Il ne connaît le détail du projet mais il fait confiance.

Monsieur le Maire apporte un complément concernant le budget de fonctionnement. Il est inscrit la location d'un bâtiment modulaire pour le multi accueil. Finalement cette dépense ne sera pas réalisée car il a été décidé il y a quelques jours d'utiliser les bâtiments déjà en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu le 9 mars 2021,

Vu les délibérations en date du 6 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 18 mars 2021,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2021 dont le détail est annexé à la présente décision.

Délibération n°2021-26 Adhésion à l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes

Cyrille FIARD, adjoint délégué, rappelle que la commune de Quincieux a connu une prolifération importante du moustique tigre ces dernières années.

La lutte contre le moustique passe notamment par des actions de prévention. En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône Alpes.

L'EIRAD est un établissement public géré par un conseil d'administration composé des représentants des conseils départementaux (Ain, Isère, Rhône, Haute-Savoie, Savoie) et de la Métropole de Lyon. Il a pour mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques qui apportent des nuisances pour l'homme mais également d'entretenir de espaces naturels humides. Il intervient tant au niveau de la prévention que du traitement.

Le financement de la structure est réparti entre les départements et la Métropole de Lyon. Chaque entité détermine ensuite les modalités de contribution pour les communes.

La Métropole prend en charge 50% et les communes concernées par les actions de démoustication participent au prorata de leur population municipale totale et comptée à part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Charge Monsieur le Maire de solliciter le Président de la Métropole de Lyon afin qu'il demande l'inscription de la commune de Quincieux à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.

Article 2 : S'engage à verser à l'EIRAD la contribution financière annuelle calculée selon la clef de répartition exposée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette adhésion.

Délibération n°2021-27 Adhésion de la commune de Quincieux au projet de Centrale Solaire Métropolitaine Val de Saône Mont d'Or et prise de participation à la SAS Un, deux, Toits soleil

Michèle MUREAU, adjointe déléguée, informe le Conseil Municipal de la démarche initiée par les maires du Val Saône et la Métropole de Lyon en vue de développer une centrale solaire sur le Val de Saône Mont d'Or. Ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de neutralité carbone en 2050 mais également dans la volonté locale de préserver l'environnement.

Elle rappelle que Quincieux a renouvelé son adhésion au plan climat énergie de la Métropole par délibération du 10 juillet 2020.

Ce projet comporte plusieurs volets.

Le premier consiste en un recensement à l'aide du cadastre solaire de la Métropole de Lyon de sites pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques.

Le second volet permettrait aux collectivités locales d'équiper leurs bâtiments de ces panneaux selon deux formules :

- la SAS Un, deux, toits soleil investit. La Commune n'a pas de frais d'investissement ou d'entretien. Elle perçoit un modeste loyer pour ces installations dont elle deviendrait propriétaire au bout de 25 ans
- la Commune peut aussi faire le choix d'investir et d'entretenir. Dans ce cas elle percevrait un revenu issu de la revente de l'électricité.

Le troisième volet comprend l'animation sur le territoire par la coopérative COOPAWATT. Elle aura en charge de lancer une dynamique citoyenne sur le territoire en informant, en organisant des réunions et en mobilisant des financements. Pour cette animation, chaque commune doit apporter une contribution de 700 € payable une seule fois.

Le dernier volet consiste en un investissement dans la SAS Un, Deux, Toits Soleil. La prise de parts pourra être faite par des citoyens, des entreprises ou des communes. Ces fonds permettront à la SAS de réaliser les investissements précités.

La part serait autour de 50 € avec un rendement de 3 % environ dès la première année.

Il est proposé d'adhérer à ce projet. Pour ce faire, la Commune doit nommer un représentant référent parmi les membres du Conseil Municipal et un parmi les agents mais également accepter de verser la participation de 700 € pour l'animation.

Afin d'asseoir le projet sur le territoire, il est également proposé de souscrire pour 2 000 € de parts au sein de la SAS un, deux, toits soleil.

Michèle MUREAU précise qu'un travail sera réalisé en commission afin d'identifier les toits qui peuvent être concernés par ce dispositif.

Françoise CHAMPAVIER demande quel est le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques. Il conviendrait d'éviter la situation des voitures électriques de Lyon qui sont stockées sur un parking faute de solution. Monsieur le Maire explique qu'il y a un fort lobbying pour décrédibiliser ces solutions. Le taux de recyclage serait satisfaisant. Hervé RIPPE répond qu'un panneau photovoltaïque se recycle à 95 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Anne-Marie GEIST) et 22 voix pour

Article 1 : Désigne Michèle MUREAU comme référent élu et Sophie ASSADA comme agent référent

Article 2 : Dit qu'un soutien de 700 € sera apporté à la coopérative COOPAWATT pour l'animation à organiser sur le territoire

Article 3 : Accepte la prise de participation pour 2 000 € à la SAS Un, deux, toits soleil sous la forme de parts

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de l'adhésion de Quincieux à ce projet ainsi que la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments communaux susceptibles de les accueillir.

Délibération n°2021-28 Mise en place du Forfait mobilités durables au profit des agents publics de la commune de Quincieux

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Instaure à compter du 1^{er} mai 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Quincieux dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Article 2 : Dit que pour les déplacements sous forme de covoiturage, il sera demandé de produire :

- dans le cas de l'utilisation d'une plateforme de voiturage un relevé de facture (passager) ou un relevé de paiement (conducteur)
- dans le cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
 - une attestation du/des covoitureurs
 - ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>)

IV) Questions diverses

Véronique PINCEEL

- Les articles pour le prochain info-mairie devront être adressés pour le 10/05/2021

- Mise en place par l'Etat d'un service de procuration dématérialisée. Une information sera réalisée sur le site internet de la Commune.

Marion TESCHE

- Les écoles sont fermées depuis le 2/04/2021 au soir. A l'école maternelle sont accueillis une dizaine d'élèves et à l'élémentaire une douzaine d'élèves. La Commune maintient le service périscolaire mais le restaurant scolaire ne fonctionne pas. Les élèves déjeunent avec des paniers repas fournis par les parents.
- Le CME a été annulé et se tiendra après le confinement.

Hervé RIPPE

- Pour la cérémonie du 8/05 il ne lui est pas possible de donner d'indications car il n'y a aucune information à ce jour sur les modalités d'organisation possibles. Il est vraisemblable que les mesures 2020 soient reconduites.

Monique AUBERT

- Bilan sur les actions solidaires
 - o 25 colis pour les étudiants ont été collectés et amenés sur Lyon
 - o La collecte pour l'opération « Règles solidaires » se poursuit
- La commission Jeunesse et Aînés devrait se réunir le 20/04 dans la salle de la MJC
- Concernant le RAM une réunion est prévue fin avril avec la commune de Lissieu : un point sera donc fait ultérieurement.

Vincent GONNET

- Le 8/04 une réunion est organisée avec les services techniques afin d'exposer l'organisation mise en place suite au départ de Xavier DESREUMAUX, Directeur des Services Techniques, et dans l'attente de l'arrivée de son successeur.
- Il fait part des remerciements des commerçants pour les dégrèvements accordés sur les baux commerciaux.

Michèle MUREAU

- Des informations sur COOPAWATT seront transmis prochainement par le service communication au Conseil Municipal
- Les habitants intéressés par le projet sont invités à prendre contact avec Michèle Mureau via la mairie

Cyrille FIARD

- Visite de Blandine BROCARD, la députée à Quincieux. Elle a souhaité rencontrer des agriculteurs de la commune et notamment des femmes. Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs portaient sur la succession et la stabilité des revenus.
- Syndicat des exploitants du Val de Saône mène un projet « Semons l'avenir » en partenariat avec les banques et les entreprises autour de la biodiversité et pour construire des partenariats.
- Rappel : les feux sont interdits sur la commune
- Végétalisation du centre bourg par la Métropole qui a planté des arbres sur le parking du 8/05

Françoise CHAMPAVIER demande des renseignements sur le chemin de la biodiversité. Elle souhaiterait connaître le lieu retenu ainsi que l'avancement. Cyrille FIARD explique que le projet est porté par le Syndicat Mixte Plaine et Mont d'Or. Il devrait être axé sur l'eau et plutôt du côté Saône avec une point de départ potentiel à la MJC. Il cheminerait jusqu'à Chamalan. Il a vocation à être pédagogique : éducation et respect.

Monsieur le Maire

- Une demande a été faite par une classe de CM2 pour donner une appellation au parc de la mairie plutôt orientée vers une personnalité féminine.
- Il souhaiterait également que la salle de la MJC porte un nom.
- Les propositions sont à adresser à Hervé RIPPE pour ces deux projets.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 11/05/2021 dans la salle de la MJC.

Nicolas JALENQUES informe le conseil municipal que la SNCF a replanté des haies bocagères vers Les Chères. Il souhaiterait des informations. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été informé mais qu'il va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h07

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Aude SAGNARD